

# Lettre du castor

N° 165

TERRITOIRE A DÉFENDRE

Avril 2021

MORATOIRE SUR  
LA DEVIATION



REEVALUATION  
INDEPENDANTE

**Il aura fallu longtemps pour que le Conseil d'Etat impose enfin le respect de l'exigence européenne d'indépendance concernant les Avis de l'Autorité Environnementale... Le T.A. d'Orléans a dû s'y plier, ouvrant une opportunité de réévaluation sérieuse du projet, sous moratoire pour tous les travaux irréversibles. Enfin une possible "revue de projet", puisqu'un CD45 autosatisfait a ignoré cette pratique des bons maîtres d'ouvrages.**

**Le Loiret fonctionne comme ce que l'on appelle une "République bananière" : l'organe de presse régional quotidien fait ouvertement campagne - dans l'illégalité - pour le pouvoir départemental en place. Les institutions étatiques ou judiciaires ne sauraient donner raison à quelques insolents qui contestent les projets du pouvoir départemental en place. Les institutions et les pouvoirs locaux sont solidaires, pour ne pas dire complices...**

**Pourtant, l'Etat et ses services ne cessent pas de se faire reprendre par l'Europe, pour le non-respect des législations communautaires relatives à l'environnement. Le président fanfaronne "Make our planet great again", mais depuis longtemps la France traîne les pieds pour préserver la nature. Voir le choix tardif des zones Natura 2000, le foisonnement des GPI I incompatibles avec la crise climatique et les fortes pertes de biodiversité.**

**Sans parler de la Loi Climat, oublieuse des promesses faites à la Convention citoyenne. Emmanuel Macron avait promis de reprendre "sans filtre" ses 149 mesures : 90% d'entre elles ont été enterrées. Et depuis sa rédaction jusqu'à sa lecture à l'Assemblée nationale, cela n'a été qu'une succession de coups portés au débat démocratique. Le 9 mai, une marche pour le climat dénoncera le refus des pouvoirs d'affronter l'urgence écologique et montrera que la mobilisation ne faiblit pas. Nous y serons à Orléans !**

**MARCHE CLIMAT DU 9 MAI**

UN MORATOIRE ET UNE REEVALUATION INDEPENDANTE DU PROJET

Le site **BalbuCam** est reparti pour une **Saison 6**

- Page 2

- Page 3

- Page 4



## LE 9 MAI NOUS MARCHERONS À NOUVEAU DANS LA RUE À ORLÉANS ET PARTOUT EN FRANCE POUR DÉNONCER L'INACTION CLIMATIQUE DU GOUVERNEMENT

**Pourquoi ?** Car cela devait être la plus grande loi climat du quinquennat selon le gouvernement. La loi discutée à l'Assemblée Nationale n'est pas la hauteur de l'enjeu climatique. Elle ne permettra pas de réduire de 55% nos émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030. Cela prouve la trahison du gouvernement face à la population, à la Convention Citoyenne pour le Climat, à l'engagement pris par la France lors de la COP 21 et à l'avis des scientifiques.

**Comment ?** Nous vous proposons une marche festive et participative, pour rappeler que le temps n'est plus aux beaux discours, ni aux reculades. N'hésitez pas à rejoindre ou à organiser des rendez-vous thématiques de préparation (chants, drapeaux colorés pour vélos, saynètes, déguisements, pancartes).

<https://mob.urbain.es/events/30e458ed-0bf1-4a6e-b62e-7121c7bae940>

Reporterre  
le quotidien de l'écologie

## Le Conseil d'État ordonne au gouvernement de systématiser les études environnementales

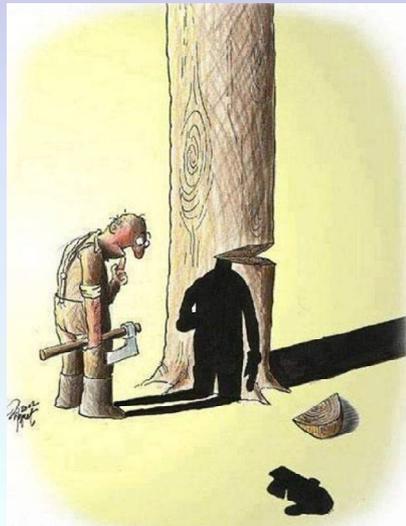
**Le Conseil d'État enjoint au gouvernement de systématiser les études environnementales avant tout projet d'aménagement. Une avancée juridique pour la démocratie, la santé et les écosystèmes.**

Voici un délibéré que le gouvernement aurait pu éviter. Jeudi 15 avril, le Conseil d'État a exigé du Premier ministre, Jean Castex, que soient prises les dispositions nécessaires pour que les projets susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine soient soumis systématiquement à une étude environnementale préalable. La législation européenne imposait déjà une telle évaluation d'impacts à chaque entreprise ou collectivité qui souhaite réaliser un aménagement, du rond-point à l'élevage porcin. Problème : le droit français, du fait d'une grille de lecture défaillante de cette obligation, permettait à bon nombre de projets d'échapper à celle-ci.

**Saisi par France Nature Environnement, le Conseil d'État a rendu sa décision : le gouvernement dispose désormais de neuf mois pour mettre en conformité ses critères de sélection des projets devant être soumis à une évaluation.** Une belle victoire aux yeux de Sophie Bardet, juriste de l'association : « Trop de projets "impactants" passaient encore sous les mailles du filet. À présent, la nomenclature va pouvoir être retravaillée pour une meilleure protection de l'environnement. C'est une excellente nouvelle ! » dit-elle à Reporterre.

**Article complet :** <https://tinyurl.com/fevrhacu>

## Le CD45 le reconnaît implicitement : sa déviation entraîne bien en réalité une importante "perte de biodiversité" !



Il ne s'en vante pas, mais les terrains sur lesquels M. Gaudet en propagande annonce pour bientôt le démarrage des travaux du pont ne sont toujours pas accessibles au CD45, car non encore indemnisés ! Les propriétaires expropriés ayant refusé d'être indemnisés "au lance-pierres" comme leur proposait le département, leurs demandes sont montées au Juge des expropriations, lequel a nommé un expert pour en évaluer certaines. Notamment un **préjudice de "perte de biodiversité"**, assez inhabituel pour qu'il existe pour lui des "termes de référence"... Craignant certainement que l'expert soit trop généreux, le CD45 a vite annoncé qu'il acceptait le montant important réclamé pour ce préjudice. **A priori, il s'agit d'une "première" qui devrait faire jurisprudence.** En effet, on se contentait jusqu'ici d'indemniser le couvert forestier. Mais d'après certains experts, celui-ci ne représenterait que 10% des "services environnementaux" rendus par les forêts, ceux-ci comprenant la biodiversité végétale, fongique et animale qui s'épanouit dans ces milieux très particuliers et privilégiés du point de vue de l'environnement.

Par ailleurs, les expropriés ont considéré que si elles allaient perdre le bénéfice de certains de ces services environnementaux, **elles n'étaient pas "propriétaires" de cette biodiversité** liée notamment, pour les animaux sauvages, aux déplacements terrestres et aériens. Elles ont donc décidé de **reverser**, le jour venu, une partie de leur indemnisation pour ce préjudice de "perte de biodiversité" à **l'association MARDIEVAL**, meilleure résistante contre les écocides commis pour cette déviation de confort trop destructrice.

# APRES LES DERNIERES DECISIONS JUDICIAIRES, UN MORATOIRE ET UNE REEVALUATION INDEPENDANTE DU PROJET DE DEVIATION DU CD45 S'IMPOSENT

Trop longtemps attendues, les récents jugements du Tribunal Administratif d'Orléans concernant nos recours ont confirmé ce que personne n'ignore : **alors que les lois de la République sont elles-mêmes très en retard sur la conscience collective des citoyens en matière d'écologie et de climat, les juges de première instance, déjà portés à défendre le "statu-quo" et à couvrir les institutions locales, restent totalement insensibles aux menaces environnementales. Et par ailleurs, les trop faibles moyens affectés aux tribunaux entraînent des retards énormes constituant pour les résistants des injustices de fait.**

Concernant la **destruction d'espèces protégées et de leurs habitats**, on a vu à l'audience la rapporteure, après le CNPN\*, troublée par les seules 25 espèces "dérogées", au lieu des 74 identifiées dans l'Etude d'impact, déjà carencée. Pour elle, il aurait fallu que le CD45 fasse une demande complémentaire, mais le jugement l'a ignoré ! Quant à l'indispensable "raison impérieuse d'intérêt public majeur" nécessaire à l'obtention des dérogations aux lois de protection des espèces, elle est ici encore confondue avec la simple "utilité publique" d'une infrastructure de confort susceptible d'effacer des "engorgements" n'ayant pas de réalité pour qui connaît un peu Jargeau...

**Bien évidemment, notre avocat prépare notre appel auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes.**

- Concernant l'**autorisation " Loi sur l'eau "**, contrairement à ce qu'a tenté de faire croire le CD45, le BRGM qui, dans son premier rapport, a condamné le projet en raison de la nature karstique du val de Loire, invoque dans son rapport final les mêmes aléas et interrogations qu'en 2017. Tous les sondages du monde ne changeront rien à l'avertissement de leur premier rapport concernant l'**effondrement « possible, voire probable » du pont !**

Cependant, soulevé fin février seulement malgré son existence dénoncée depuis des années, notamment dans un courrier des requérants au Préfet, **le conflit d'intérêt rendant illégal l'AAE** (Avis de l'Autorité Environnementale signé par le préfet pour justifier la D.U.P. et autres arrêtés... préfectoraux) entraîne un "*sursis à statuer pour régulariser*" cet AAE...

Mais si l'intervention de la MRAE\*\* consiste seulement à "*régulariser*" un AAE visiblement faussé au départ, cela serait une année perdue pour rien. Or d'après nos informations, la MRAE est trop étroitement proche de la DREAL pour être considérée comme "indépendante" de l'institution préfectorale. Pour aboutir à l'émission d'un nouvel avis environnemental élaboré par des experts vraiment indépendants, sur la base d'une réévaluation complète du projet incluant les nouvelles pièces du dossier (comme les rapports du BRGM concernant le substratum karstique de la Loire qui n'étaient pas produits lors de la phase initiale de consultation du public), ainsi que les dernières jurisprudences en la matière, voire le contexte climatique et environnemental du moment, **il nous paraît nécessaire à ce stade que ce soit au CGEDD\*\*\* de conduire une véritable "Revue de projet".**

S'impose aussi dès maintenant l'instauration d'un moratoire pour suspendre les décisions opérationnelles et les travaux sur le terrain dans l'attente des conclusions de ce nouvel avis. Il serait en effet aberrant que le CD45 engage des dizaines de millions d'argent public avec une entreprise sans connaître la décision finale de la justice.

Avec FNE CVL, nous avons donc interpellé Madame la Préfète en ce sens dans un courrier récent.

Par ailleurs, notre appel auprès de la CAA de Nantes concernant notre contestation de la DUP date de l'été 2018, mais on ignore toujours quand cette affaire déterminante sera "mise au rôle" et jugée ! La justice administrative est certainement beaucoup plus "engorgée" que ne l'a jamais été Jargeau !!!

De fait, ces énormes retards de la justice administrative laissent le champ relativement libre au maître d'ouvrage pour faire prospérer, tant bien que mal, son néfaste projet... Et commettre ses écocides qui sans nul doute seront un jour reconnus et condamnés... Mais hélas peut-être trop tard pour éviter le béton dans les karsts de la Loire, et d'autres destructions de nos milieux naturels !

En effet, entre la phase d'appel concernant le recours contre l'AP "Espèces protégées" et le "sursis à statuer" concernant le recours contre l'AP "Loi sur l'eau", qui pourrait ajouter une année pour le nouvel AAE, le président Gaudet annonce son intention commencer les travaux du pont en 2021, avant un jugement qui aurait pu obliger à les suspendre.

**Espérons qu'on en arrive enfin à reconnaître que ce projet aura sur la Loire un impact majeur ...**



# Le site BalbuCam est reparti pour une Saison 6 avec son direct passionnant, Sylva et Reda, ses forums...



Le 10 mars, notre site BalbuCam a été détruit. Le 10 avril, nous l'avons remis en service, certes moins complet qu'avant, mais avec le principal : son "En direct", et ses forums très fréquentés...

Evidemment, la période où le direct était relayé par un site "YouTube" ne nous a pas permis d'avoir une audience aussi fantastique qu'en 2020. Néanmoins les BalbuCamés sont revenus et diverses annonces dans les médias ont permis de reconquérir de nombreux visiteurs pour un déroulement de la reproduction tout à fait exemplaire.

Evènements à venir d'ici dix à quinze jours : les éclosions, des moments d'émotion et une attention accrue des participants au Forum qui voudraient être les premiers à annoncer les bonnes nouvelles ! Alors si vous n'êtes pas revenus voir le couple parfait que constituent Sylva et Reda, voire si vous ne connaissez pas encore le site Internet [balbucam.fr](http://balbucam.fr) où vous pouvez les observer (sauf avec le navigateur Internet Explorer), c'est le moment ou jamais de rejoindre les milliers de visiteurs passionnés par cette grande aventure naturaliste unique en France...

## La Rep s'engage dans la campagne électorale avec des "publi-reportages" de propagande du pouvoir départemental en place !

Sous une pitoyable photo de la déforestation du Bois des Comtesses en 2017, une journaliste "signe" dans la République du Centre du 21 avril un magnifique article composé essentiellement d'une dizaine de citations "entre guillemets" de l'institution départementale vantant sa grandiose déviation, dite de Jargeau. Une vulgaire publi-rédaction - sans aucune place à l'opposition - déguisée en reportage... On a pu croire naïvement que cette propagande était gratuite : pas tant que cela, car payée quelques jours après par deux pages de publicité du département.

Et ce n'est qu'un début : un encart annonce les collèges pour la semaine suivante !

La propagande électorale participe de l'information des citoyens et emporte un impact direct sur les résultats de l'élection. Afin d'éviter tout risque d'annulation du scrutin, les candidats doivent veiller à ce que les procédés de communication employés lors de la campagne électorale ne soient pas susceptibles de constituer un "abus de propagande".

**Article L.52-1 alinéa 2 du Code électoral : A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.**

Mais depuis quelque temps, nous l'avons montré, l'exécutif départemental est complètement drogué à la Com. Laquelle a pour rôle de tromper les citoyens-électeurs. Alors quand on est "addict", comment s'en passer au moment où on en aurait le plus besoin ? En "blanchissant" la Com/propagande en "information" amicale !

Et ça marche. Même avec la rédaction de France Bleu, pas vraiment suspecte de complaisance, on fait passer ses "fakes" propagandistes. Exemples : « désengorger le pont de Jargeau, et la RD 951 ». Ou « Non le département ne construit pas un pont à 100 millions d'Euros » : bien sûr, c'est la déviation qui coûtera beaucoup plus que 100 000 000 €, pas le pont... Lequel, au passage, a déjà été "deshabillé" pour ne pas éclater les budgets. D'ailleurs si le pont coûte 60 M€, combien d'indemnités en plus aux deux perdants ? Et ces pistes cyclables à 11 M€, pourquoi là, nulle part, subventionné par l'Etat, plutôt que sur l'actuel pont de Jargeau où les usagers en ont bien besoin ?

**Mais nous nous égarons. Où peut-on porter plainte pour une violation de l'Article L.52-1 alinéa 2 du Code électoral ?**



association MARDIEVAL

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : [le-castor-enerve@orange.fr](mailto:le-castor-enerve@orange.fr)

Blog naturaliste Loire & biodiversité : <http://www.loire-et-biodiversite.com/>

Balbuzzards pêcheurs en direct : <http://www.balbucam.fr/>

Facebook "La Loire vivra" : <https://www.facebook.com/La-Loire-vivra-Mardieval-C3%A9val-947381875342826/>

Twitter MARDIEVAL : <https://twitter.com/LoireMIV>

Membre de la fédération

